

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° DEL012-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 11 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 5 février 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à A. C. PICCA en date du 11/02/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 06/02/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 08/02/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à P. VERRI en date du 11/02/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 06/02/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Jérôme DESMOULINS, Claude SERGENT.

Mme Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget eau – Fixation de la part communale dans le prix de l'eau potable.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

M. le Maire propose au conseil municipal :

Le Conseil Municipal par délibération du 11 février 2008 a approuvé un contrat de Délégation du Service Public – DSP – de l'eau potable avec la société SERGADI à compter du 1^{er} avril 2008.

Dans le cadre de ce contrat, en dehors de la rémunération du délégataire, dont la tarification est indexée annuellement, il est nécessaire d'envisager une part communale pour permettre l'équilibre du budget en matière d'investissements et de renouvellement des réseaux.

Cette part communale pour l'année 2013, inchangée par rapport à 2012, serait composée :

- d'une part fixe annuelle, - "abonnement" - de 18,00 € HT
- d'une part proportionnelle au mètre cube 0,3118 € HT

Cette part fixe est payable par moitié et par semestre au moment de l'établissement du rôle intermédiaire où les volumes de la part proportionnelle représentent 50% de la consommation de l'année précédente.

Il convient également de prendre acte du tableau de tarification élaboré par le délégataire où certaines redevances peuvent varier en cours de période.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer :
 - o Une part fixe annuelle communale de 18,00 € HT
 - o Une part proportionnelle au mètre cube de 0,3118 € HT
- de prendre acte du tableau de tarification du délégataire après révision des prix pour la période 2013 – 2014.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 février 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI